

A Compiègne, le 28 mars 2019

DÉCISION N°2019-035-I

Objet : fermeture de l'établissement pour l'année universitaire 2019/2020

Le directeur de l'université de technologie de Compiègne,

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'établissement,
Vu le règlement intérieur et notamment la partie hygiène et sécurité approuvée lors de la séance du conseil d'administration du 2 décembre 2010,
Vu la décision n°2015-179-A relative à l'ARTT,
Vu l'avis du comité de direction du 26 février 2019,
Vu l'avis du comité technique en date du 28 février 2019,
Vu l'avis du conseil des études et de la vie universitaire en date du 7 mars 2019,
Vu la décision n°2019-034-I du 28 mars 2019 relative au calendrier universitaire 2019/2020,

DÉCIDE

Article 1 : Fermeture pendant les vacances de Noël 2019/2020

L'établissement sera fermé du samedi 21 décembre 2019 à 13h30 au jeudi 2 janvier 2020 inclus. *Le jeudi 2 janvier 2020 est non décompté des congés annuels des personnels en application de la décision n°2015-179-A.*

Article 2 : Fermeture pendant la période estivale 2020

2.1 L'établissement sera fermé du samedi 1^{er} août 2020 au dimanche 16 août 2020 inclus. L'établissement ouvrira le lundi 17 août 2020.

Cependant, les directeurs des laboratoires, des départements et des services de l'établissement ainsi que les chefs de service veilleront, sauf nécessité de service, à ce que les personnels prennent au moins une troisième semaine de congés pendant les mois de juillet et d'août 2020.

2.2 Après analyse, des régimes dérogatoires seront mis en place pour les services, départements ou laboratoires nécessitant une activité minimum impérative, sous réserve que les personnels ne se trouvent pas en situation de travail isolé, ou horaire décalé et après approbation par la directrice générale des services et le directeur adjoint.

Compte tenu de cette disposition, toutes les demandes de dérogations sont adressées au moins 15 jours avant la date de fermeture à l'adresse dgs@utc.fr aux fins d'instruction.

Article 3 : Exécution de la présente décision

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le directeur de l'UTC,

Philippe Courtier

Original : Service des affaires générales et juridiques
Diffusion : Générale
Rubrique « actes réglementaires »

